

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 41.

Les Lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Jacquinet Godard.)

Audience du 14 octobre.

Affaire Privès. — Vol de 600,000 fr.

Aujourd'hui la Cour d'assises présente un coup-d'œil plus animé que les jours précédents; l'auditoire est une véritable succursale du palais de la Bourse: des banquiers, des agens de change et des commis d'agens de change se pressent dans la salle. C'est que l'affaire qui va se débattre doit avoir du retentissement dans le monde financier: il s'agit en effet d'un vol très considérable fait au préjudice de M. Alcobert, banquier, par de jeunes commis en lesquels il avait placé toute sa confiance.

Voici les faits qui résultent de l'acte d'accusation.

En 1828, Mariano Alcobert, Espagnol, établit à Paris une maison de banque et de commission dans laquelle il ne tarda pas à admettre les frères Privès, l'aîné, Prosper, comme caissier aux appointemens de 4000 fr., et le plus jeune comme teneur de livres aux appointemens de 500 fr.; ils étaient en outre logés et nourris chez Alcobert, qui avait en eux assez de confiance pour ne jamais vérifier l'état de sa caisse sur ses livres; il se borna à une vérification de cette nature quand il partit en juillet 1852 pour l'Espagne. Le but de son voyage était l'extension de ses relations commerciales; à son passage à Bayonne il fut accueilli comme il devait l'être par la famille Privès, qui habite cette ville. Avant son départ il avait donné à Prosper Privès la preuve d'une haute confiance en lui laissant, conjointement avec le sieur Mariano Lindeman, la gestion de toutes les affaires de sa maison, et en lui attribuant exclusivement le pouvoir de traiter toutes les opérations de Bourse. Cette procuration était accompagnée d'instructions et d'un aperçu des besoins présumables et des ressources de la maison. Par ces instructions il défendait toute opération hasardeuse. L'aperçu portait l'actif en caisse, le 4 juillet 1852, à 107,000; c'était le relevé des livres consignés sur le carnet appelé mémorial; ce carnet, laissé à Prosper Privès, porte, à la date du 2 août 1852, la mention que l'actif de la maison s'élevait à cette époque à 421,025 fr. La correspondance de Prosper Privès avec Alcobert annonçait que tout allait bien; cependant quelque désordre commença à se glisser dans les écritures qui étaient ordinairement à jour. On avait l'habitude de faire à la fin de chaque mois, sur le livre de caisse, l'addition des recettes et des dépenses, pour vérifier la situation; après le mois d'octobre 1852, on se livra à cette opération, et celle relative à ce dernier mois présente une erreur matérielle de 100,000 fr. commise ou non à dessein, mais que dans tous les cas on ne s'est pas donné la peine de constater et de réparer. Le 14 janvier 1853 on cessa toute écriture sur les livres.

Le 19 janvier, les frères Privès annoncèrent le projet d'aller à Versailles conduire leur jeune sœur en pension; ils ne repartirent ni le 20 ni le 21. Le sieur Lindeman provoqua l'ouverture de la caisse en présence du juge-de-peace et l'apposition des scellés au domicile des frères Privès. La caisse ne contenait qu'une somme de 61 fr., et plus de 260 piastres de bons des cortès. On trouva dans leur chambre un écrit de Prosper en Espagnol, conçu en ces termes: « J'ai perdu ce qui manque dans la caisse dans une opération que M. Alcobert commença au mois de février de l'an passé avec une personne recommandée par Dowling, et que j'ai continuée malheureusement. »

Le 22 janvier, l'agent de change de la maison Alcobert reçut de Privès une lettre qui contient ce passage: « Le résultat fâcheux d'une opération me force à me cacher; je suis persuadé que ma mort ne peut servir personne, mais c'est la seule chose qu'il me soit permis de donner. » Les démarches faites par l'autorité française amenèrent la découverte du lieu où s'étaient retirés les frères Privès avec leur sœur, et l'extradition de ces trois individus, arrêtés au mois de mars, en Suisse, dans le canton de Tessin.

L'instruction a appris qu'au lieu de se rendre à Versailles, les frères Privès s'étaient dirigés vers la Suisse. Au moment de leur arrestation on saisit sur eux les passeports pris par eux sous des noms supposés; on saisit en outre une somme de 22,904 francs 50 cent., presque entièrement composée de pièces d'or, cinq bons des cortès de 100 piastres chacun et cinq paquets de coupons de même valeur pour 52,205 piastres. Un expert chargé d'examiner les livres de la maison Alcobert, et d'établir sa situation au 19 janvier 1850, et éclairé par les déclarations du sieur Alcobert et les comptes de ses correspondans, a fait connaître le déficit de différentes valeurs, montant ensemble à 597,754 fr. 80 c.

En conséquence, Prosper Privès est accusé d'avoir détourné au préjudice d'Alcobert, dont il était commis, des sommes d'argent et des valeurs qui lui avaient été remises à titre de mandat à la charge de les vendre ou

d'en faire un emploi déterminé, et Adolphe Privès de s'être rendu complice de ce détournement, en aidant et assistant avec connaissance Prosper Privès dans les faits qui l'ont facilité ou dans ceux qui l'ont consommé.

A dix heures et demie, la Cour entre en séance. Les accusés sont introduits. Prosper Privès se place le premier; c'est un jeune homme, petit de taille, et d'une figure assez douce: il déclare être âgé de vingt-trois ans et être né à Bayonne. Adolphe Privès est grand, d'une tournure fort élégante, et d'une physionomie agréable: il paraît absorbé dans de profondes réflexions. Il est âgé seulement de vingt-un ans.

Les accusés sont assistés de M^{es} Chaix-d'Est-Ange et Lacour, avocats.

M. Alcobert s'est constitué partie civile: il a pour défenseurs M^{es} Berryer, Carré et David Deschamps.

Le bureau est couvert de livres de caisse et de portefeuilles. Après la lecture, faite par le greffier, de l'acte d'accusation, M. le président annonce qu'il va procéder à l'interrogatoire des accusés.

M. le président: Je pourrais séparer les accusés, mais je ne le veux pas; il y a plus, quel est celui des deux accusés à qui je dois faire les questions sur les faits communs?

Prosper: Je répondrai, si M. le président le veut.

M. le président: Soit. Alors, Adolphe, je ne vous interrogerai que sur les faits qui vous sont particuliers.

M. le président, à Prosper: Vous vous êtes dit né à Bayonne; quelle est la profession de votre père?

Prosper: Propriétaire.

D. Combien étiez-vous d'enfans? — R. Six.

D. A quelle époque êtes-vous entré chez Alcobert? — R. En 1828 seul, et c'est un an après que mon frère est entré.

D. Pourquoi Alcobert vous a-t-il admis chez lui? — R. C'est par reconnaissance.

D. Combien gagniez-vous? — R. Moi, mille francs, et mon frère cinq cents francs.

D. Expliquez-vous sur la tenue et la gestion de la maison Alcobert. M. Alcobert avait une maison de banque? — R. Oui.

D. N'avait-il pas avec lui son cousin Lindeman? — R. Oui, il était commis, chargé en dernier des ventes et des achats.

D. Et vous, quelles fonctions aviez-vous? — R. J'étais caissier; mon frère était teneur de livres.

M. le président, à Adolphe Privès: Ne teniez-vous pas le brouillard de la caisse? — R. Il n'y avait pas de brouillard de caisse; il y avait un livre qui servait à prendre des notes.

Prosper: On inscrivait sur ce carnet toutes espèces de notes.

M. le président, à Adolphe: Teniez-vous un brouillard de journal? — R. C'est mon frère; mais il servait à tout.

D. Vous-teniez un grand livre? — R. Oui.

M. le président, à Prosper: Est-ce vrai? — R. Oui: j'étais caissier, j'avais le livre; je soignais le livre du compte particulier avec la Banque, je soignais aussi les carnets des agens de change.

D. Vous teniez l'état des valeurs de la caisse? — R. Oui, jusqu'en juillet 1852.

D. Pendant l'absence d'Alcobert, qui recevait et ouvrait les lettres? — R. C'était M. Lindeman et moi; je les ouvrais souvent.

D. Quand vous êtes entré en 1828, est-il vrai qu'il n'y avait chez M. Alcobert que 60 ou 80,000 fr.? — R. Je ne me rappelle plus...

D. Cependant vous l'avez déclaré. Persistez-vous? — R. Oui.

D. Qu'elle était la moyenne des fonds sur lesquels Alcobert opérait? — R. A lui appartenant?

D. Soit à lui, soit provenant de son crédit? — R. cinq ou 600,000 fr.

D. N'a-t-il jamais eu un million? — R. Non, jamais.

D. Les fonds étaient-ils toujours employés? — R. Il y a eu quelque fois 400,000 fr. dans la caisse, mais jamais plus, ou je ne me rappelle pas.

D. Qu'elle était la situation de la caisse au 7 juillet 1852? — En effectif, 50,000 fr.

D. Il n'est donc pas vrai qu'il y eut 107,595 fr.? — Non.

D. Vous avez dit qu'Alcobert n'avait jamais eu plus de 400,000 fr. en caisse. Cependant je vois un état sur lequel il faut vous expliquer? — Alcobert, quand il est parti le 7 juillet 1852 pour l'Espagne, nous a remis ces pièces.

(On passe ces pièces à l'accusé Prosper.)

Prosper: J'ai parlé de l'effectif et non du crédit.

D. Reconnaissez-vous cette note? — R. Non, elle est idéale.

M. le président: Nous verrons. (Faites approcher l'interprète.)

M. Honès, interprète espagnol, s'approche et prête serment. Il se place au pied de la Cour.

M. le président: C'est le 7 juillet que Alcobert est parti; quelle était la cause de son voyage?

Prosper: Pour se procurer des fonds pour jouer sur une échelle plus forte.

M. le président: Il jouait donc à la loterie? — R. Oui, Monsieur. — D. Combien? — R. Ma foi... — D. Vous l'avez dit. Voyons, à cette époque de juillet 1852, combien mettait-il à la fois? — R. De 60 à 100,000 fr. — D. Vous avez dit 50 ou 40,000 fr. — R. Je ne crois pas. Faut-il donner les détails?

M. le président: Oui, au moins M. Alcobert pourra vous répondre.

Prosper: Le 7 juillet il y avait une perte réelle de 60,000 fr. à la loterie.

M. le président: Comment le prouvez-vous? — R. Par le relevé de la loterie.

M. le président: Ce relevé prouve qu'il y avait une perte beaucoup moindre. Avec quelles maisons avait-il des crédits illimités? — R. Avec deux maisons de Bordeaux et de Londres, et avec d'autres maisons de Madrid et autre pays.

D. Mais alors, s'il en était ainsi, il n'avait pas besoin d'aller en Espagne chercher de l'argent; car il aurait pu tirer en liberté sans dire le motif qui le forçait à le faire. N'était-ce pas, au contraire, pour s'ouvrir des relations nouvelles que Alcobert voyageait?

Prosper: Non.

D. Comment se fait-il que dans aucune lettre Alcobert ne parle d'argent? R. C'est qu'elles ne sont pas toutes produites. A qui sont-elles adressées?

M. le président: A la maison. — R. Et bien alors il est évident qu'il n'aurait pas écrit à la maison quand il voulait me parler de ses opérations de loterie.

M. le président: S'il vous a écrit à vous seul, où sont les lettres? — R. Elles sont brûlées; il en écrivait en espagnol et en chiffres.

D. Pourquoi donc avez-vous dit que Alcobert vous envoyait de l'argent? — R. Je ne pouvais prévoir ce qui arriverait. (Mouvement.)

D. Vous a-t-il envoyé de l'argent? — R. Oui.

D. Combien? — R. Je n'en sais rien.

D. Était-ce à vous ou à la maison qu'il envoyait les fonds? — R. C'étaient les maisons correspondantes qui envoyaient des fonds.

D. Pourquoi donc avez-vous dit que Alcobert vous envoyait de l'argent; mais que comme il vous en avait envoyé peu, c'était cela qui avait motivé votre fuite. — R. Les livres de la maison peuvent faire foi qu'il m'en envoyait; Je n'ai jamais voulu dire qu'il m'en envoyât directement; cela ne fait rien.

M^e Chaix-d'Est-Ange: Permettez-moi un mot: la réponse peut-être obscure, mais elle est compréhensible; Prosper veut dire qu'on en envoyait à la maison; comme c'était lui qui avait la clé, c'était la même chose.

M. le président: Expliquez-vous maintenant sur les dispositions de M. Alcobert lors de son départ (Mouvement d'attention.) Reconnaissez-vous cet aperçu?

(On fait passer à l'accusé un aperçu contenant les instructions pour la tenue des écritures.)

Prosper: Oui. — D. On vous a donné à Lindeman et à vous une procuration. — R. Oui, Monsieur.

D. Je vois que cet aperçu vous défend toute opération dangereuse.

R. Je ne me rappelle pas. Tout ce que je sais c'est qu'on a fait des opérations par les ordres de M. Alcobert.

M. le président: C'est précisément cela; il se réservait le droit de vous en faire faire. N'avait-il pas été ordonné que les opérations se feraient d'accord entre vous et Lindeman. — R. Oui, cela avait été convenu; mais nous ne nous sommes pas accordés pour cela.

D. Lindeman était-il chargé de jouer à la loterie. — R. Non, moi seul. — D. Comment expliquez-vous ce qui a eu lieu d'une part on vous recommandait de jouer énormément à la loterie, et de l'autre on donnait à Lindeman un droit d'inspection sur vous. — R. Mais il ne s'en occupait pas.

Adolphe Privès: Il ne connaissait pas la comptabilité.

M. le président: Pendant il devait connaître à fond toutes les opérations.

Prosper: Il était chargé seulement des magasins; il donnait des bons sur la caisse.

M. le président: Alors il peut paraître étrange...

Adolphe: Jamais les demandes ne s'élevaient au-delà de 10,000 fr.: si on avait eu plus à payer, nous l'aurions su d'avance. M. Alcobert avait fait venir ses deux cousins Lindeman qui ne connaissaient nullement la comptabilité.

D. Avant d'entrer chez Alcobert, avez-vous travaillé chez d'autres négocians?

Adolphe: Oui, Monsieur, chez un grand négociant de Bayonne; j'ai les certificats les plus honorables.

D. En janvier vous avez écrit à Alcobert une lettre dans laquelle vous lui disiez qu'il pouvait être content.

Prosper: C'est la correspondance officielle.

D. Le jour où vous écriviez cela vous jouiez 400,000 fr. et vous perdiez 295,000 fr. (Mouvement.)

Adolphe: Que M. Alcobert montre toutes les lettres particulières.

M. Alcobert, se levant: Elles sont toutes là.

M. le président : Nous nous expliquerons sur ces lettres tout à l'heure. Vous demeuriez originairement rue de Louvois, vous avez démenagé, vous avez acheté des meubles.

Les deux frères, ensemble : Non, nous n'avons rien acheté depuis le départ de M. Alcobert ; il est veu chez nous avant son départ, et nous étions meublés comme nous le sommes maintenant.

M. le président : Mais vous dites le contraire dans une lettre que vous avez écrite à M. Alcobert.

Prosper : Ayez la complaisance de nous remettre la lettre en espagnol.

M. le président : La voilà.

Prosper l'examine et s'écrie : « Eh bien, justement, c'était pour une somme qui nous était recommandée ; ces meubles étaient loués par la maison et non par nous. »

M. le président : Mais la traduction de l'interprète dit le contraire ; il dit qu'ils étaient achetés par vous.

Adolphe Privès, avec assurance : C'est impossible, lisez la lettre en espagnol.

L'interprète lit la lettre en espagnol ; plusieurs de MM. les jurés prêtent beaucoup d'attention à cette lecture.

Après cette lecture les accusés s'écrient : « Eh bien, justement, les meubles étaient loués par la maison ! »

M. le président à l'interprète : Est-ce vrai ? — R. Oui.

M. le président : Cependant vous avez mis le mot acheté sur votre traduction. — R. C'est une erreur de copiste.

(La lecture de cette lettre est suivie d'une très vive agitation.)

On passe aux détails du départ des accusés pour Francfort. (Attention.)

M. le président : Vous reconnaissez ce passeport ?

Prosper : Oui.

M. le président à Adolphe : Vous vous êtes procuré un passeport appartenant à un sieur Houmeau. — R. Oui, je le reconnais ; j'en ai aussi procuré un à ma sœur sous le nom de Eugénie Fichet, de Cambrai ; c'est Houmeau qui m'a donné son passeport.

M. le président à Adolphe : Vous avez pris dans les divers endroits où vous vous êtes rendus, des noms différents et notamment celui de Redon ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Pourquoi avez-vous pris de faux noms ? — R. C'est une sottise que nous avons faite.

D. Le passeport est falsifié ; du nom de Privès on a fait Redon ; on a rayé la qualité de commis d'agent de change ; pourquoi ? — R. Nous voulions cacher notre fuite jusqu'à l'arrivée de M. Alcobert.

D. Le 26 janvier, ne vous dirigiez-vous pas sur Milan ?

Prosper : Non, c'était le 29, c'est alors que nous avons été arrêtés ?

D. Quand vous êtes parti, quel était le mot de la caisse ?

— R. Caroline ; c'était d'abord Mailorea, mais comme la clé avait été perdue, le mot avait été changé.

D. Vous avez emporté toutes les clés, pourquoi ? — R. J'ai emporté la clé de la caisse, les autres se sont trouvées avec moi par mégarde.

M. le président : Vous avez été détenus ?

Adolphe : Non, nous avons été gardés à vue sur notre parole d'honneur.

D. Prosper, quelles sont les causes de votre fuite ? — R. Je croyais ma responsabilité compromise ; ne recevant aucune lettre de M. Alcobert vers le 17 ou 18 janvier, bien que mes lettres secrètes fussent pressantes, j'ai craint d'être attaqué avec lui comme banquieroutier, et je me suis sauvé. M. Alcobert ne jouait pas sa fortune, il jouait celle des autres. Nous étions convenus de brûler les lettres secrètes, j'ai tenu ma promesse ; la dernière lettre était du mois de novembre.

M. le président, à Adolphe : Et vous, pourquoi avez-vous fui ?

Adolphe : J'ai voulu suivre mon frère, et j'ai emmené aussi ma sœur.

D. Pourquoi avez-vous dit que vous étiez convenu avec M. Alcobert de fuir pour cacher l'origine des pertes ? — R. J'avais promis de ne jamais dire où les fonds avaient été perdus.

M. le président : Ainsi vous n'avez pas dit vrai quand vous avez déclaré que vous aviez promis à Alcobert de fuir ? — R. J'avais pris, je le répète, l'engagement de ne pas dévoiler l'origine des pertes.

M. le président fait remarquer qu'on a saisi sur les accusés divers objets. Le détail de ces objets est contenu dans un procès-verbal dressé en langue italienne ; ce procès-verbal est lu sur-le-champ par M. le président, et traduit par l'interprète.

M. le président : Vous aviez un portefeuille et un livre sur lequel sont beaucoup de chiffres ?

Prosper : Oui.

M. le président se fait apporter le portefeuille.

D. A qui sont les coupons que contient ce portefeuille ? — R. A diverses personnes.

D. Non, ceux qui appartenaient à divers individus ont été rendus. — R. J'ai toujours déclaré que je les avais emportés par mégarde.

L'audience est suspendue, et reprise au bout d'un quart d'heure.

M. le président : L'accusation vous impute le détournement des objets trouvés sur vous. Occupons-nous d'abord des 24,800 francs en or qui étaient sur vous, savoir : 22,800 pris avec vous, et 2,000 francs qui vous auraient été volés par les employés chargés de vous examiner.

Prosper : C'est une erreur, nous nous sommes trompés.

D. Comment avez-vous fait cette erreur ? — R. Nous n'en savons rien.

D. Vous avez toujours dit le contraire ; établissez l'erreur si vous pouvez. — R. Elle existait réellement, nous l'avons reconnu quand on a voulu poursuivre les employés qui nous auraient volés.

(Ici une explication assez vive s'engage entre M. le président et les accusés, sur l'origine de cette somme et sur le chiffre de son montant, chiffre que les accusés contestent.)

Dans cette explication les accusés font preuve de beaucoup d'assurance et de présence d'esprit.

M. le président : D'où provenait cette somme ? D'où provenaient les 500 bons des cortès ? — R. En avril 1851 mon père me remit 55,000 fr., et ces sommes n'en étaient que le reste et le résultat.

D. Mais on a saisi sur vous aussi 52,205 piastres. Comment étiez-vous porteur de ces valeurs ? — R. J'étais chargé de ces valeurs dans la maison, et c'est par mégarde que mon frère, en prenant les 500 bons des cortès qui nous appartenaient, a emporté le tout. J'ai toujours déclaré ce fait.

D. Mais 52,205 piastres font une valeur considérable. — R. Non, Monsieur ; si j'avais voulu voler, il y avait bien d'autres valeurs que j'aurais pu emporter.

M. le président : Mais quand votre frère les a apportés, vous les avez vus ?

Prosper : Non, il les a mis dans la cassette.

Adolphe : Les valeurs que nous avons emportées n'ont cours qu'à Paris ; il semble évident que nous aurions dû préférer des valeurs qui auraient eu cours partout. (Mouvement.) Je ne connais rien aux rentes.

M. le président, à Prosper : Mais qui dit que ce soit votre frère qui ait pris les valeurs ?

Prosper, avec force : Je dois être cru ; il ne suffit pas que je sois accusé pour qu'on ne me croie pas et que je sois présumé ne rien dire de vrai. (Nouveau mouvement.)

M. le président : Vous ne teniez donc pas note de vos comptes avec votre père ? — R. Non, pas très régulièrement.

D. Pourquoi, jusqu'au 10 février, n'est-il pas question dans la correspondance avec votre père des 55,000 fr. que vous aviez à lui ; c'était dans sa position une somme importante. — R. On a dû trouver une lettre de Bâle, une lettre dans laquelle nous disons que les mauvaises affaires de la maison Alcobert nous ont forcés à fuir.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit que les 55,000 fr. appartenaient à votre père ?

Prosper : On nous avait promis que jamais notre extradition, n'aurait lieu : s'il en a été autrement, c'est que nous-mêmes l'avons demandé. (Mouvement prolongé.)

M. le président : Il est bien extraordinaire que vous avez attendu le 12 février, pour parler à votre père de ses 55,000.

Adolphe Privès : J'ai écrit à Jules Julien, du mont Saint-Godard, une lettre qui expliquera tout.

M. le président : Comment, votre père n'a retiré de vous aucune reconnaissance !

Prosper Privès : Mon père avait en moi pleine confiance.

M. le président : C'est impossible, car si vous veniez à mourir, quels titres avaient vos cinq autres frères et sœurs. Vous prétendez avoir remis 10,000 fr. à M. Alcobert, en mai 1852 ; jusqu'à cette époque qu'en aviez-vous fait ?

Prosper : Mon père m'avait donné mandat de les placer ; je n'ai voulu donner que 10,000 fr. parce que depuis long-temps la maison était au-dessous de ses affaires.

Adolphe Privès : Depuis deux ans il aurait dû être en faillite. (Mouvement.)

Les accusés insistent pour qu'il soit donné lecture de la lettre qu'ils ont écrite à Jules Julien, commis à Bayonne : elle l'a été avant l'arrestation.

M. le président cherche cette lettre, et ne la trouvant pas, il annonce qu'elle sera communiquée aussitôt qu'elle se sera retrouvée.

M. le président : Il résulte des documents qui sont au dossier, que votre père aurait été plutôt dans la gêne que dans l'aisance, ce qui laisserait croire que le dépôt de 55,000 fr. qu'il vous aurait fait serait imaginaire.

Prosper : Je ne connais rien de tout ce que vous me dites-là : notre défense vous fera connaître les détails du procès de notre père.

M^e Chaix-d'Estange : Nous justifierons que M. Privès père est dans une très belle position de fortune ?

M. Partarieu-Lafosse : Pourquoi ne produisez-vous pas vos renseignements sur-le-champ.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Nous les produirons quand nous le jugerons convenable.

M. Partarieu-Lafosse : Il serait convenable aussi que nous les connussions.

M^e David, avocat de la partie civile : Il ne faut pas que vous les mettiez au jour alors que j'aurai plaidé.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Non, vous trouverez en moi une loyauté dont vous ne devez pas douter ; mais je produirai les pièces quand le temps sera venu, et vous en aurez connaissance de manière à les combattre.

M. Partarieu-Lafosse : C'est bien, c'est bien.

M. le président : A qui avez-vous acheté les bons cortès ?

Prosper : Je les ai achetés pour le compte de M. Pervé de Bayonne.

D. Mais, qui vous les a vendus, par qui ont-ils été achetés ? R. La maison en achetait très souvent ; je ne sais auprès de qui : les livres le montreront.

D. Qui a vendu primitivement ?

Prosper : C'est moi.

D. Comment, sans agent de change ? R. Je n'en avais pas besoin ; l'opération s'est faite sur le livre de caisse.

M. le président : Il y a quelque chose d'étrange : c'est que l'opération a eu lieu avant l'ordre de M. Pervé.

Prosper et Adolphe vivement : Non non, c'est impossible.

M. le président : Mais si les avis n'avaient été donnés que le 15 et si vous aviez pris les bons le 11.

Prosper fortement : Je défie qu'on le prouve. (Mouvement prolongé.)

M. le président : Nous arrivons à un point grave. (At-

tention.) Il y avait un déficit énorme dans la caisse : expliquez-vous.

Prosper : J'ai perdu au jeu pour M. Alcobert.

D. Vous avez écrit à votre père que vous aviez fui parce que cela était convenu avec M. Alcobert. Vous avez donc trompé votre père ? R. J'avais promis à M. Alcobert de ne dire qu'à la dernière extrémité que les fonds avaient été perdus à la loterie !

Adolphe : Il fallait bien consoler notre père sur notre fuite.

M. le président : Cependant vous laissez dans la caisse un billet ainsi conçu : J'ai perdu ce qui était dans la caisse.

Prosper : Eh bien ! oui, mais je n'ai pas dit où et comment.

M. le président : Mais pourquoi n'avez-vous pas mis que c'était Alcobert qui avait perdu ? C'est cela que devait faire un caissier. — R. Oui, un caissier ordinaire : mais moi, qui avait promis de ne parler à personne.

D. Pourquoi dans une autre lettre avez-vous dit : Ma mort ne peut servir personne, etc. — R. J'étais troublé ; je me croyais compromis, et il n'est pas extraordinaire que dans un pareil moment j'aie perdu la tête.

M. le président donne lecture de la lettre dans laquelle il est dit : Mes bontés sont cause de ma mort.

M^e Chaix : Donc, on a abusé de leur bonté. (Mouvement prolongé.)

M. le président : Mais pourquoi vous tuer si vous n'avez pas de torts ?

Prosper : Je craignais d'être pris comme complice.

D. Quand les ordres de jour vous ont ils été donnés par M. Alcobert ?

Prosper : Au mois de mai ; j'étais malade, dans ma chambre.

D. Et en juillet ? — R. Dans son cabinet, quelques jours avant son départ.

M. le président : Quelles instructions vous ont été données ?

Prosper : M. Alcobert m'a dit : Vous continuerez la combinaison toujours sur le même système, et vous irez toujours en augmentant.

D. Quelle combinaison ; vous devez vous la rappeler, car vous avez mis plus de 2,000,000. (Mouvement.) Quel système ? — R. Je n'ai pas la base : le relevé de l'administration prouvera...

M. le président : Ce relevé dira quel système vous suiviez ; mais si vous en avez pris plusieurs ?

Prosper : Par finale, par dixaine, par ambe et quaterne ; voilà quel était le système.

M^e Chaix : Si les accusés ne connaissent pas bien le système, c'est la meilleure preuve qu'ils ne jouaient pas.

M^e David : On oublie qu'ils jouaient avec l'argent de M. Alcobert. S'ils perdaient, c'était M. Alcobert ; s'ils gagnaient, c'était à merveille.

M. le président : Vous jouez sur des quaternes, et des sommes énormes ? (Etonnement.) Mais vous avez joué sans écrire et sans rien constater.

Adolphe : M. le président, où sont constatées les pertes faites par Alcobert ? car il jouait lui-même à la loterie ; mais rien n'était écrit à cet égard : les comptes ont été laissés dans le pupitre...

M. le président : Non, tout a été vérifié.

Adolphe : C'est ce que nous verrons, et comment ces notes ont disparu.

M. le président : Si vous suiviez la même combinaison que M. Alcobert, pourquoi n'avez-vous pas continué à écrire sur le carnet commencé du temps de M. Alcobert ?

Adolphe : Nous devions tenir seulement des notes et des feuilles volantes. Ces feuilles ont été brûlées, et la preuve, c'est qu'on ne les retrouve pas.

M. le président : Ces instructions prétendues s'accordent peu avec les autres instructions sages qui ont été données ?

Adolphe : Il était bien temps de parler de sagesse, quand on aurait dû faillir depuis deux ans.

M. le président : MM. les jurés, retenez bien ceci.

Adolphe : Les livres sont là, ils prouveront tout.

M. le président : Mais la correspondance ?

Prosper : Encore une fois, il y en avait deux, l'une officielle, l'autre secrète. Je devais cacher à Lindeman l'état de la caisse, et je signalais des lettres qui constataient un état qui n'était pas tel que je l'annonçais. Si j'ai fui, c'est que M. Alcobert n'était pas à Paris ; s'il était revenu, je n'aurais pas quitté Paris ; il est même resté absent deux mois après la catastrophe (Nouveau mouvement.)

M. le président : M. Alcobert vous accuse d'avoir abusé de sa confiance.

Adolphe : Comment, mais M. Alcobert ne possédait rien.... Il est riche aujourd'hui. C'est une pitié !

M. Alcobert : Je vous répondrai. (Sensation prolongée.)

M. le président ordonne que le silence se rétablisse.

M. le président : Comment se fait-il que le brouillon contienne des inexactitudes ?

Prosper : C'est un livre qui n'est pas paraphé ; mais quelles lacunes y a-t-il ?

M. le président : L'expert constate qu'il y a des lacunes ; mais pourquoi les livres n'étaient-ils pas à jour ?

Prosper : Si MM. les jurés sont négocians, ils savent que dans aucune maison les livres ne sont tenus jour par jour. D'ailleurs, j'étais fondé de pouvoirs.

M. le président : Il y a une erreur de 100,000 fr. dans les livres. — R. C'est une erreur de plume.

D. Mais l'accusation dit le contraire. — R. L'accusation se trompe.

D. M. Couret-Prévile ne vous a-t-il pas versé 48,000 francs ? — R. Non.

M. le président : Nous l'entendrons. N'avez-vous pas l'ordre de remettre les fonds dans la caisse de la banque ? — R. C'était à mon gré.

Adolphe : Aucun caissier n'a des ordres précis à cet effet.

M. le président : Nous allons procéder à l'audition de M. Alcobert. (Profond silence.)



M. le président : Expliquez-vous.

M. Alcobert, qui s'exprime avec difficulté et dans un jargon franco-espagnol : Je vins m'établir en 1828 avec un capital de 175,000 francs. Successivement ma maison a fleuri, et ses mouvemens sont devenus de plus en plus forts. Cependant mon capital se réduisit à 90,000 francs; le motif de cette perte était l'éloignement que j'avais pour les opérations dangereuses, et la nécessité où je m'étais trouvé de payer de très forts intérêts. Quand je m'établis à Paris, mes amis m'envoyèrent des sommes considérables; et c'était à cause de ma moralité et de ma probité que j'avais obtenu leur confiance, car ils savaient bien que mes capitaux étaient peu importants. A Bayonne j'ai connu beaucoup d'Espagnols; un d'eux avait eu des relations avec la maison Privès; on me recommanda Prosper Privès, et il devint mon commis à raison de 1000 francs par an, le logement et la table. Plus tard son frère arriva; ces jeunes gens avaient toute ma confiance. Maintenant je viens aux faits; mais je voudrais vous établir que je ne suis pas en faillite.

M. Alcobert déclare en outre qu'il vérifiait souvent ses livres, et qu'il avait donné l'ordre de n'avoir jamais en caisse plus de huit ou dix mille francs, de placer le reste à la Banque; mais que jamais, que ce soit ou non l'usage, il n'a compté l'argent de sa caisse. (Etonnement prolongé.)

M. le président : En partant, quelles instructions avez-vous données?

M. Alcobert : Lindeman était chargé spécialement des ventes, et Privès pouvait faire seul les opérations de fonds publics; mais il ne devait prendre aucun engagement sans Lindeman.

D. Pourquoi êtes-vous parti pour l'Espagne? — R. C'était à la fois pour voir ma famille et donner à mes relations plus d'étendue. Le but de mon voyage fut rempli, et les meilleures maisons de l'Espagne m'accordèrent une confiance dont j'aurais pu abuser si j'avais voulu. Pendant mon absence, on n'a fait connaître très minutieusement ce qui se faisait; nous avions deux correspondances, l'une officielle, l'autre confidentielle; mais jamais je ne me suis servi de chiffres, ainsi qu'on l'a dit; on me donnait les nouvelles les plus satisfaisantes.

M. le président : Avez-vous déposé toutes les lettres que vous avez reçues?

M. Alcobert, avec force : Oui, toutes.

M. le président : Privès vous écrivait-ils quelquefois des lettres confidentielles?

M. Alcobert : Non, jamais, sinon celles qui sont là. C'est à Bayonne que j'ai appris le désastre de ma maison. J'ai été trois jours malade, et je suis parti sur-le-champ pour Paris, où je suis arrivé malade le 18 février. Si j'avais correspondu secrètement avec mes commis, ils représenteraient les lettres.

M. le président adresse quelques questions à Prosper Privès, et pendant ce temps M. Alcobert, qui paraît fort agité, se promène dans l'enceinte et va presser la main de quelques personnes de sa famille qui sont présentes à l'audience.

M. Alcobert interpellé à cet égard, avoue qu'à l'époque où il est parti pour l'Espagne, il était au-dessous de ses affaires de 75 à 100,000 fr., mais en outre il affirme qu'il avait à sa disposition 400,000 fr. qui étaient entre les mains de son beau-père, et qui appartenaient à ses enfans. D'ailleurs il espérait, il était même certain en Espagne de récupérer ce qu'il avait perdu.

M. le président : Expliquez-vous sur les opérations de loterie, et répondez à ce qu'ont dit les accusés. (Attention.) Avez-vous joué, quand, comment?

M. Alcobert : Il est venu un monsieur qui m'a proposé une opération avantageuse de loterie; je suis méfiant; je répondis que je connaissais l'opération de la Bourse, mais non l'opération de la loterie; enfin je me rendis; mais après qu'on m'a dressé un état qui constatait comment l'opération pouvait me devenir avantageuse, une autre personne est venue chez moi aussi pour m'y engager; c'était une baronne. (On rit.) Alors je commençai; je gagnai d'abord, je continuai, et nous avons perdu ce qui est là dans le cahier; c'était 2260 fr. 75 c. Alors j'ai dit : Je ne veux plus de votre combinaison, allez-vous en. Le capitaine, M. Theuville, revint plusieurs fois, et me proposa une nouvelle opération sur laquelle je mis une somme de 1000 fr., et petit à petit j'ai perdu 1882 fr. Depuis je n'ai pas joué à la loterie, et je n'en ai jamais parlé à mes commis. Quand j'ai fini de jouer, c'était trois mois avant mon départ, en mars 1852. — D. Quel est celui qui faisait les mises à la loterie? — R. C'était Adolphe.

M. le président à Adolphe : Y mettiez-vous quelquefois d'autres sommes, pour d'autres que pour M. Alcobert?

Adolphe : Non, Monsieur.

M. le président fait observer que ces mises peu importantes, ont été sur-le-champ suivies de mises énormes.

M. le président : Ainsi, il y a eu 540,000 fr. de pertes, et les mises s'élevaient, depuis mars 1852, à 2,000,000 et plus. De combien, M. Alcobert, était le déficit de votre caisse.

M. Alcobert : 219,000 fr. Tout ce qu'ils ont emporté est à moi et à ma maison.

Adolphe Privès : C'est faux! il y a de votre part mauvaise foi, et de la part de l'expert qui a vérifié les livres, ignorance.

Prosper : Tous les faits avancés sont faux. Beaucoup de pièces ont été soustraites.

M. le président : N'avez-vous pas proposé aux accusés de les adjoindre à une opération de sucre.

M. Alcobert vivement : Jamais, jamais.

Adolphe Privès : Il y a une lettre qui prouve le contraire. (Mouvement.)

M. le président : N'avez-vous pas écrit à votre frère en lui disant de cacher le portefeuille et de brûler votre lettre? — R. Oui, mais ma correspondance dit pourquoi on devait brûler la lettre.

A 7 heures et demie la Cour rentre en séance.

Les accusés sont introduits; leur physionomie exprime l'affliction, mais nullement la crainte.

M. le président ordonne l'introduction du témoin Lindeman.

Mariano Lindeman, âgé de 23 ans, commis-négociant : Le 19 janvier, ces messieurs ont disparu; ils ne m'ont rien dit de particulier, et cependant ils savaient comme moi que leur sort était attaché à la maison Alcobert. Le lendemain je suis allé chez eux, et j'ai appris qu'ils étaient partis. J'ai cru qu'ils étaient à Versailles avec leur sœur.

M. le président : Vous saviez donc que leur sœur devait les accompagner?

Lindeman : Oui, Prosper me l'avait dit deux jours avant la fuite. Quand j'ai appris ce qui en était, j'ai été atterré. Ces messieurs ne m'avaient pas laissé d'argent; toutes les personnes amies de la maison sont venues aussitôt m'offrir leurs services.

D. Y avait-il plusieurs clés de la caisse? — R. Oui, deux, et les accusés les avaient.

D. Quel était le mot de la caisse à l'époque du départ? — R. Majorca.

D. Ayaient-ils laissé les clés? — Non, ils les avaient emportées toutes.

D. Le juge-de-peace n'a-t-il pas trouvé dans la caisse un papier? — R. Oui, c'est moi qui ai traduit ce papier.

D. Avez-vous cherché à tout découvrir? avez-vous visité tous les papiers? — R. Oui, c'était mon intérêt. Nous n'avons trouvé rien autre chose.

D. Qui recevait et lisait les lettres? — R. Ensemble.

D. Qui est-ce qui écrivait? — R. Tantôt tous deux, tantôt chacun de notre côté.

D. Avez-vous eu connaissance d'une correspondance en chiffres? — R. Non.

Prosper : Cependant cela est vrai, car nous ne lisions pas toujours ensemble.

Lindeman : Si, toujours, toujours.

M. le président, à Prosper : Ecrivez en chiffres.

Prosper : Je ne le puis sans avoir le modèle.

M. le président : Comment, le modèle? mais vous devez savoir écrire.

Prosper : Au bout de six mois.

M^e Chaix : Il n'écrit plus en chiffres.

Lindeman : Comment, vous ne pouvez plus écrire? mais vous devez vous le rappeler.

M^e Chaix : Voilà un témoin peu désintéressé.

Lindeman : Je ne vous comprends pas; est-ce que je peux l'être? Ils m'ont compromis horriblement. (Sensation.)

M. le président : Aviez-vous ordre de verser les fonds à la Banque? — R. Oui, Prosper les versait souvent, car j'avais pleine confiance en lui.

On appelle M. Naucy, témoin, employé de la loterie; mais il est absent.

M. le président : Il est fort inconvenant que les témoins ne soient pas ici.

Jacquelot, teneur de livres, est introduit. (Attention.)

M. le président : Il faut réduire un peu : persistez-vous dans les détails de votre rapport? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas reconnu que le capital de M. Alcobert s'est trouvé réduit après plusieurs années. — R. Oui, en 1851 il était réduit à 20 et quelques mille francs. M. Alcobert m'a paru opérer sur un grand crédit; je crois qu'il pouvait avoir toujours 5 ou 400,000 fr. en caisse. Voici maintenant en quel état j'ai trouvé les livres :

En 1852 il y avait une erreur de 100 mille fr. Ce n'est que jusqu'au 50 octobre que les livres ont été balancés.

D. De quelle nature était cette erreur?

R. Je crois qu'il y a eu une intention dans cette erreur.

D. Dans quel état était la main-courante? — R. Elle a été continuée jusqu'au départ des accusés; il y avait des omissions que j'ai constatées sur le rapport de M. Alcobert.

M. le président : Expliquez-vous?

Jacquelot : Le brouillard de caisse était dans un grand désordre; les écritures n'allaient que jusqu'au 31 octobre. La main courante était assez bien tenue, sauf quelques omissions que j'ai signalées.

D. Qu'avez-vous à dire sur le résultat de la caisse au 19 janvier? — R. La différence était de 527,000 fr.

D. Vous a-t-il paru que les mises à la loterie concouraient avec les écritures? — R. Il m'avait d'abord paru qu'il n'y avait pas concordance; mais depuis j'ai acquis la conviction que toutes les pertes concordaient avec la situation de la caisse.

D. Vous avez établi dans votre travail les mises, les lots, les résultats; le 50 mai, quels bénéfices existaient? — R. 28,208 fr. 50 c.

D. Avez-vous examiné quelles mises ont eu lieu? — R. Je n'ai pas vu ces détails.

D. Avez-vous vérifié d'où venaient les 24,800 fr. que les accusés ont emportés. — R. Ils ont pu recevoir 19,615 fr. de la Banque, et 5,000 fr. de M. de Rotschild. Les fonds existant à la Banque appartenaient à M. Alcobert.

D. Quels étaient, d'après les comptes, les appointemens des accusés? — R. 1,000 fr. pour l'ainée, 500 fr. pour le jeune.

D. n'avaient-ils pas été portés à 1,500 fr. pour l'un et 1,000 fr. pour l'autre.

Le témoin fait à cet égard une recherche sur le grand-livre encore il ne retrouve qu'une indication inexacte et qui n'est pas telle qu'elle existait sur un autre livre.

D. En janvier de quelle somme les frères Privès étaient-ils créanciers? — R. de 5,800 et quelques francs.

M. le président demande des explications sur les opérations qui ont eu lieu avec la maison Couret-Préville : A Prosper : Que sont devenus les 2,500 fr. de rente qui sont restés en caisse.

Prosper : Ils ont été vendus en juillet et achetés en liquidation, mais on n'a pas levé la rente, et elle s'est trouvée reportée en liquidation.

M. Lindeman s'approche : L'opération sera claire si on regarde le livre.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Personne ici ne veut méconnaître les droits de la défense; eh bien! moi, je demande qu'ici l'accusé puisse s'expliquer librement; que s'il donne des explications satisfaisantes, on avoue qu'elles le sont, et que dans le cas contraire on lui fasse des observations.

L'accusé reprend alors son explication; mais il se trouve à cet égard en désaccord avec l'expert; l'accusé soutient que par la nature de l'opération qui a eu lieu, les 2500 francs ne se sont pas trouvés en déficit.

(Dans toute cette discussion, l'accusé Prosper s'exprime avec une facilité très remarquable et avec beaucoup de précision et de clarté.)

M. le président : Passons aux 19,500 francs touchés à la Banque. Appartenaient-ils à M. Alcobert? — R. Oui.

Adolphe Privès : Et comment pouvez-vous l'affirmer.

L'expert : Ils sont sur le livre et à son nom.

Adolphe : Cela ne prouve rien; cela prouve seulement qu'ils étaient déposés à son nom.

M. le président, aux accusés : Vous avez dit avoir reçu 8000 francs le 15 janvier! — R. Oui.

M. le président, à l'expert : Qu'en dites-vous? — R. Cela est vrai.

Lindeman : Mais cette somme n'appartenait-elle pas à M. Alcobert?

Les accusés : Non.

Lindeman : C'est impossible.

Les accusés : Ce n'était qu'un dépôt et rien de plus.

L'expert donne ensuite diverses explications sur d'autres sommes qui auraient été reçues et remises par les accusés.

Les accusés se récrient très fortement et affirment que le débat sur tous ces détails est insoutenable pour eux, puisque les livres ne leur ont pas été communiqués malgré leurs réclamations à M. le procureur-général. M. Jaquelot, disent-ils, a examiné les livres en quinze jours ou un mois, comment veut-on que nous répondions en une minute sur des opérations faites depuis six ou huit mois?

M. David Deschamp fait remarquer que les premiers examens ont été faits par l'expert contradictoirement avec les frères Privès : « A cette époque, dit-il, il y avait trois mois et non huit mois. »

Pendant ces explications M. Alcobert paraît très animé, tout dans sa manière de parler et dans ses gestes annonce la plus grande agitation.

M. Doxon, conseiller : En faveur de qui serait la balance des omissions? est ce en faveur de M. Alcobert ou des accusés?

L'expert : En faveur de M. Alcobert. Ainsi le déficit serait moindre en résultat. (Mouvement.)

M^e Chaix : Ainsi les accusés se seraient volés eux-mêmes. Tout ce que la défense infère de ce fait, c'est qu'évidemment s'il y a eu inexactitude, il n'y a pas mauvaise foi, puisque les accusés auraient plus perdu que gagné à leur omission.

Après quelques autres explications réciproques sur diverses erreurs d'opérations et de comptes, l'audience est levée à dix heures et demie et renvoyée à demain neuf heures.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration. Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 54 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On écrit de Saint-Etienne, le 5 octobre :

« Un acte horrible de cruauté a eu lieu lundi dernier, dans la commune de Saint-Martin-la-Plaine. Voici les détails qu'on nous transmet :

Le nommé Gutton, boucher, était allé à la vogue de Saint-Maurice. Il eut à essuyer, à son retour, les reproches de sa femme et de sa belle-mère, qui lui jeta, dit-on, de l'eau bouillante sans l'atteindre. Gutton, furieux, se précipita sur sa femme et lui asséna sur le poignet droit un coup de couperet qui le lui abattit. La malheureuse fut encore blessée au genou.

L'assassin a été livré à la gendarmerie de Rive-de-Gier. »

— Vendredi dernier, vers onze heures du matin, César Demey, condamné à mort pour meurtre de la femme Mortier, a subi sa peine sur la place publique de Cassel.

— Mercredi, entre midi et une heure, un crime horrible et heureusement rare a été commis près de Clermont. Un jeune homme d'Herbet a frappé son père d'un coup de rasoir à la gorge, et comme on est venu secourir la victime, le jeune homme a essayé de se suicider en se faisant deux plaies au cou avec le même rasoir. La personne la première accourue a reçu elle-même un coup de cet instrument. C'était un spectacle affreux de voir le père et le fils, le premier couvert de sang, et tenant la tête baissée pour ne pas ouvrir la plaie profonde qu'il avait reçue; le second enchaîné entre deux gendarmes, traverser les rues de Clermont pour se rendre chez M. le procureur du Roi avec le témoin blessé lui-même au cou.

PARIS, 14 OCTOBRE.

— Le Tribunal de commerce a décidé aujourd'hui, sous la présidence de M. Horace Say, et sur la plaidoirie de M^e Dupont, avocat, contre M^e Vatel, agréé, que l'actionnaire d'un journal qui avait fourni tout ou partie

du cautionnement exigé par la loi du 18 juillet 1828, devait, par ce seul fait, aux termes de l'article 4 de ladite loi, être réputé associé en nom collectif, et tenu solidairement avec le directeur, au paiement de toutes les dettes sociales. Comme ce jugement est d'une haute importance pour la presse périodique, et que nous désirons, pour ce motif, en donner le texte avec la plus parfaite exactitude, nous attendons qu'il ait été transcrit sur le plume pour le publier, en même temps que l'analyse des débats. C'est à l'occasion de la faillite du journal l'Opinion, et contre M. Herbinot de Maachamps, que cette décision a été rendue.

Les jurés de cette session ont fait une collecte dont le produit s'est élevé à 205 fr. qui ont été remis à M. Truy, greffier, pour être distribués par moitié aux enfants de la femme Héomé, condamnée à six mois de prison, pour vol de deux draps; et moitié à la société pour le patronage des jeunes libérés.

Les rassemblements qui n'ont presque pas discontinué dans la journée d'hier, place de la Bourse, ont donné lieu dans la soirée à l'arrestation d'une trentaine de personnes prévenues de tapage nocturne, ou de trouble à l'ordre public. Ces arrestations se sont opérées place de la Bourse, et dans la rue de Richelieu.

Avant hier, deux anglais de distinction qui avaient été en soirée dans un salon de la Chaussée-d'Antin, s'acheminaient vers l'hôtel Meurice, de la rue St-Honoré, quand ils furent attaqués vers minuit par des voleurs qui se disposaient à les dévaliser. Ils opposèrent quelques résistances, et peu d'instants après des sergens de ville arrivèrent fort à propos pour mettre en fuite ces malfaiteurs, qui furent arrêtés.

Les débats d'une accusation portée contre un ministre en exercice vont s'ouvrir dans l'électorat de Hesse. Aux termes de la constitution de cet Etat, les représentants de la nation se trouvent réunis dans une seule chambre, et le ministre accusé sera traduit devant la Cour suprême d'appel siégeant à Cassel. Dans les séances des 17 et 20 septembre dernier, les représentants ont décrété, à une grande majorité, l'accusation du sieur Eassenpflug, ministre de l'intérieur. Voici les principaux chefs sur lesquels repose cette accusation: entraves mises à l'exercice des fonctions attribuées par la constitution à un comité choisi dans leur sein par les représentants, et qui reste en permanence dans l'intervalle des sessions; influence illégale exercée de différentes manières sur les élections; contresens d'ordonnances royales relatives à des matières que la constitution défend de régler autrement que par une loi délibérée et votée par la représentation nationale; contresens d'ordonnances royales prononçant sur des affaires non soumises directement à la décision du roi; extension illégale donnée à la censure; violation des lois relatives à la librairie; nomination directe à des fonctions subalternes, sans avoir réclamé ou attendu les propositions de l'autorité immédiatement supérieure, ainsi que le prescrit l'art. 53 de la constitution. Enfin défaut d'exécution de la loi sur le

recrutement, décrétée dans la session précédente. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire, dans laquelle la Cour suprême de Cassel se trouve appelée à prononcer sur de graves questions de droit constitutionnel.

On nous écrit de Deux-Ponts: Le Tribunal correctionnel de notre ville s'est occupé, dans sa séance du 26 septembre, de plusieurs procès politiques; et on peut dire que l'opinion générale, qui en prévoyait l'issue fâcheuse aux prévenus, n'a pas été démentie. La première cause était celle des sieurs Barth et Eiffel, étudiants, et du sieur Baumann, négociant à Pirmasens, prévenus d'insultes et de menaces envers les militaires composant le poste de la prison de Deux-Ponts.

Cette affaire ne présentait au fond qu'un mal entendu, qui se serait expliqué si durant l'information, et à l'audience, l'acharnement ne s'était pas mis des deux côtés. Le sieur Barth, dans sa défense, se plaignait vivement des dépositions des militaires appelés comme témoins et tous originaires de la vieille Bavière, ainsi que de la manière dont le ministère public avait procédé à son égard. Le substitut, présent à l'audience, en prit occasion pour requérir une condamnation spéciale à raison de cette sortie. Le Tribunal, appliquant l'art. 222 du Code pénal, a condamné le sieur Barth à un emprisonnement de trois mois et à 150 fr. d'amende.

Au fond, les sieurs Barth et Eiffel, déclarés coupables d'avoir insulté et menacé le poste, subiront, le premier, un mois de prison, le second, trois mois. Le sieur Baumann a été acquitté; ce négociant avait obtenu également un verdict favorable de la part du jury de Landau. Dans la seconde cause correctionnelle, ce même sieur Baumann avait à répondre à la prévention d'avoir, dans une auberge à Pirmasens, proféré des paroles tendant à inculper l'honneur et la délicatesse du prince de Dresde, commissaire royal dans la province rhénane. Cette fois, la condamnation le met au niveau de ses co-prévenus: il méditera pendant six mois dans la solitude de la prison sur le danger de critiquer la conduite d'un homme politique.

La troisième et la quatrième prévention étaient dirigées contre le sieur Eiffel seul. Déclaré coupable d'outrages et de voies de fait envers deux agents de police dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que d'outrages et de diffamations envers le sieur Weis, commissaire de police, il fut condamné pour le premier délit à deux mois de prison; pour le second à trois mois.

Le naufrage qui eut lieu au mois de septembre dernier sur les côtes de Boulogne du navire de transport l'Amphitrite, vient de faire naître un curieux épisode au bureau de police de Bow-Street, à Londres. On se rappelle que ce bâtiment conduisait au port Jackson cent femmes condamnées à la déportation, et que plusieurs de ces infortunées avaient obtenu la faculté d'emmener avec elles leurs enfants. De trois matelots, un seul a échappé à cette affreuse catastrophe.

Au nombre de ces malheureuses était la femme William

Hoskins, condamnée, par la Cour d'Old-Bayley, à quatorze années de déportation pour vol d'une montre à un homme qu'elle avait amené le soir dans sa chambre. On lui avait permis de se faire accompagner de son fils âgé de cinq ans.

La femme Hoskins, qui menait l'existence la plus misérable, se trouvait depuis long-temps portée avec son fils sur la liste des secours de la paroisse Saint-Gilles; elle avait reçu par petites sommes trente et une livres sterling quatre shellings trois deniers. Les officiers de la paroisse, ayant découvert la demeure de Williams Hoskins, il a été assigné devant le magistrat de police, en paiement de la somme totale déboursée par le bureau de charité, pour l'entretien de la femme et de l'enfant par lui abandonnés.

M. Earl, officier de la paroisse, a exposé que la femme Hoskins appartenait à une famille très respectable; son mari la rendait excessivement malheureuse par ses mauvais traitements. Cependant Hoskins aurait pu facilement faire son chemin; il avait servi sur un bâtiment marchand, comme employé d'un riche négociant, qui ne lui avait retiré sa protection qu'à raison de son inconduite.

William Hoskins a soutenu qu'il n'avait point abandonné sa femme, que c'était au contraire elle qui l'avait délaissé. « Comment voulez-vous, a-t-il dit, que je rembourse je ne sais combien de livres sterling avancés à cette misérable par le bureau de secours de la paroisse. Peu s'en faut que je ne n'aie moi-même besoin de recourir à la charité publique.

Le magistrat sir Francis Roe a sursis indéfiniment à statuer sur la demande des officiers de la paroisse Saint-Gilles.

Un quiproquo d'apothicaire, constaté par le coroner de la ville de Brighton, a occasionné la mort d'un malheureux jeune homme, âgé de dix-huit ans, neveu d'une marchande fruitière. Le jeune Creak, ayant ressenti des douleurs abdominales, consulta sa tante, qui, sans prendre l'avis d'aucun médecin, lui prescrivit une infusion de rhubarbe. Il alla lui-même chercher cette drogue; mais au lieu de rhubarbe, on lui donna du laudanum liquide.

Il périt dans des douleurs affreuses au bout de quelques heures. On n'a pu découvrir le pharmacien chez lequel cette déplorable erreur a été commise. La fiole contenant encore des restes de laudanum, portait sur une étiquette le nom et l'adresse de M. Colby, pharmacien; mais c'était une ancienne bouteille, que le défunt avait fait remplir. M. Colby a prouvé, par le témoignage de ses garçons, qu'il n'avait pas vu le jeune Creak, et ne lui avait vendu aucune espèce de médicaments.

Le jury d'enquête, convoqué dans une des principales auberges de Brighton, a déclaré que Creak était mort pour avoir pris, par suite d'un quiproquo, du laudanum liquide au lieu d'une infusion de rhubarbe.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

LIBRAIRIE D'AIMÉ ANDRÉ, QUAI MALAQUAIS, N° 15.

Mise en Vente de la première Livraison du

DICTIONNAIRE

BIOGRAPHIQUE

UNIVERSEL ET PITTORESQUE,

Contenant 5,000 articles environ de plus que la plus complète des Biographies publiées jusqu'à ce jour;

QUATRE VOLUMES IN-8° GRAND-RAISIN,

Renfermant la matière de 16 volumes in-8° ordinaires;

ORNÉS DE 120 PORTRAITS,

Gravés par les meilleurs artistes français et anglais, et imprimés dans le texte; 48 LIVRAISONS DE CINQ DEMI-FEUILLES CHACUNE, ou 40 PAGES, Qui paraîtront tous les mardis, à partir de ce jour 15 octobre.

PRIX DE CHAQUE LIVRAISON: HUIT SOUS,

En faisant retirer au bureau chez l'Éditeur à Paris.

Les Souscripteurs de la province et de l'étranger devront s'adresser aux libraires des principales villes voisines de leur résidence, qui se chargeront de leur fournir chaque Livraison à raison de dix sous.

NOTA. Il ne sera répondu qu'aux lettres affranchies.

SOUSCRIPTIONS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, entre M. CHARLES-LÉON GRANDIN, négociant, demeurant à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 46, et M. JOSEPH-AUGUSTE CREPAUX, aussi négociant, demeurant également à Paris, susdite rue Grange-aux-Belles, n° 46, en date du premier octobre mil huit cent trente-trois, enregistré à Paris, le 14 octobre même année, par Labourey, qui a reçu 7 fr. 70 c. pour tous droits;

Il appert que la société en nom collectif, formée entre MM. GRANDIN et CREPAUX, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de fabricant de lampes, ferblanterie et tôles vernies, connue sous la raison sociale GRANDIN et CREPAUX, située à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 46, suivant acte sous signatures privées, en date du vingt mars mil huit cent trente, enregistré, et dont la durée avait été fixée à quinze années, à partir du premier avril suivant, est et demeure dissoute; que la dissolution a lieu à partir du premier octobre mil huit cent trente-trois; que M. CREPAUX demeure chargé de la liquidation de ladite société, et que ledit fonds de commerce lui est

exclusivement attribué; que tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original dudit acte, pour les faire publier et afficher conformément à la loi.

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le premier octobre mil huit cent trente-trois, dûment enregistré le treize du même mois,

Entre le sieur JEAN-ATHANASE-HECTOR DUPORT, propriétaire de l'Annuaire général de la magistrature française, demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, n° 40, d'une part; Et le sieur RAYMOND-BALTHAZAR MAISEAU, directeur des postes, demeurant à Paris, ci-devant rue de l'Echiquier, n° 23, et actuellement rue des Fossés-Saint-Victor, n° 35; d'autre part;

Il appert que la société collective formée entre les parties, sous leurs noms respectifs, suivant conventions verbales du vingt-huit novembre mil huit cent trente-deux, non publiées, ladite société devant durer vingt années, à partir dudit jour vingt-huit novembre mil huit cent trente-deux, et ayant pour objet l'impression, l'édition et la publication de l'Annuaire du commerce maritime, est et demeure dissoute à Paris dudit jour premier novembre mil huit cent trente-trois; que M. MAISEAU est chargé de la liquidation de cette société; et que le sieur DUPORT

sera désormais étranger à la publication de l'ouvrage sus énoncé.

D'un acte sous seing privé, fait double à Nantes, entre M. CAMILLE-MARIE FREMANGER et M. EDOUARD PELTIER, enregistré à Paris, le neuf octobre mil huit cent trente-trois; il appert qu'il a été formé une société en commandite entre M. FREMANGER et M. PELTIER pour le commerce de toilerie et commission; que la durée de la dite société est fixée à dix années, à partir du premier octobre mil huit cent trente-trois; que la gestion et la signature sociale sont exclusivement attribuées à M. FREMANGER; que le siège de la société est fixé à Paris; que M. PELTIER pourra dissoudre la société à volonté, en prévenant six mois d'avance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le 14 novembre 1833, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal de Versailles, du CHATEAU et DOMAINE de la Jonchère situés communes de Bougival, Ruell et celle Saint-Cloud.

Mise à prix: 20,000 fr. S'adresser pour les renseignements à M^e Huet, avoué poursuivant, rue de la Parioisse, 421, à Versailles.

Vente sur licitation, adjudication définitive le 9 novembre 1833, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en deux lots qui pourront être réunis: 1° d'une grande PROPRIÉTÉ sise à la Chapelle-Saint-Denis, rue Marcadet, vis-à-vis le cimetière; 2° et d'une pièce de TERRE de 48 ares 55 centiares ou un arpent 42 perches y attachant. Cette propriété très bien située pour l'usage auquel elle est destinée sert à l'exploitation des magasins établis pour les fourrages de fourrages à domicile et par abonnement, dans Paris. Elle consiste en plusieurs corps de bâtiments, sa superficie est de 7,500 mètres. La pièce de terre est aussi avantageusement située et propre à recevoir des constructions. Le tout est loué 8,000 fr. Mise à prix: premier lot 81,000 fr., deuxième lot 2,000 fr. S'adresser pour les renseignements 1° à M. Marchand, avoué, rue de Cléry, 36, depositaire des titres; 2° à M^e Bauer, place du Caire, 35, tous deux poursuivant; 3° à M^e Fould, notaire à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, 24; 4° à M. Chabbal, vieille rue du Temple, 72.

A vendre par adjudication volontaire en l'étude de M^e Leclerc, notaire à Sedan (Ardennes), le jeudi 31 octobre 1833.

La belle USINE de Wé, de la force de 40 chevaux, située au bas du village de Wé, près Carignan, à 3 lieues et demi de Sedan, avec un mobilier de fabrique considérable.

On traiterait de gré à gré avant l'adjudication. S'adresser à M^e Leclerc, notaire à Sedan, et à M^e Cahouet, notaire à Paris, place de la Bourse.

ÉTUDE DE M^e LEBLAN (de Bar), AVOUÉ, Rue Trainée-Saint-Eustache, 15.

VENTE AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION.

Adjudication définitive le 9 novembre 1833, en l'audience des criées du Tribunal civil de 4^e instance de la Seine, séant, à Paris, au Palais-de-Justice, une heure de relevé.

D'une MAISON sise à Paris rue du Faubourg-Saint-Honoré, 124, estimée à la somme de 75,000 fr. et mise à prix 56,250 fr.

Son produit brut susceptible d'une grande augmentation, est de 5,220 fr.

En 1829 et 1830 il était de 6034 fr. 90 cent. S'adresser pour les renseignements chez M^e Leblan (de Bar), avoué-poursuivant, et à M. Taupin, demeurant à Paris, rue Chanteraine, 42.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Place du Clâtelet de Paris. Le mercredi 16 octobre 1833, heure de midi. Consistant en comptoir, banquette, chaises, glaces, meubles, grande quantité de livres, et autres objets. Au comptant. Consistant en bureaux, casiers, papeterie, fauteuils, pendules, porcelaines, et autres objets. Au comptant.

AVIS DIVERS.

A CÉDER, SIX ACTIONS des Tricycles. S'adresser à M. Chabbal, rue Vieille-du-Temple, 72.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du mardi 15 octobre.

DENNIÉL, fabricant de crayons. Concordat, HOCQUET et C^e, M^{rs} de nouveautés. Vérification, 10

du mercredi 16 octobre.

FAGET et V^e FAGET, boulangers. Concordat, 10

CLOTURE DES AFFIRMATIONS:

J. COUSIN, M^d de toiles, le 18 octob. LEMAIRE, mercier, le 19 13

PRODUCTION DES TITRES.

LEGRAND, M^d de fer en meubles et de tapisseries, à Paris, rue Montmartre, 112. — Chez M. M. Sergent, rue du Grand-Chenet, 7; Condentia, rue des Petites-Ecuries, 30. LORRY et femme, entrepr. des voitures publiques de Paris à Soaux, à Paris, quai et impasse Conti, 1. — Chez M. M. Gautier-Lamotte, rue Montmartre 13; Garçon, à Secour-LÉBRUN, charcutier à Paris, rue St-Dominique du Gros-Cail, 161. — Chez M. Moisson, rue Montmartre, 173. GASENEUVE, ferblantier à Paris, rue de Breteuil, 10. — Chez M. Landon, rue St-Denis, 307. DUMESNIL et C^e, commissionnaires en huiles, rue de la Grande-Tranderie, 39. — Chez M. M. Morel, rue Saint-Apolline, 9; Popelin, rue Quincampoix. HOFFMANN, tailleur à Paris, rue de la Poterie St-Honoré, 27. — Chez M. Soutre, rue de la Poterie St-Honoré, 27.

BOURSE DU 14 OCTOBRE 1833.

A TERME.	1 ^{er} cours	pl. haut.	pl. bas.	cl. der.
5 o/o comptant.	100 25	100 60	100 20	100 50
— Fin courant.	100 25	100 75	100 25	100 75
Emp. 1831 compt.	100 50	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Emp. 1832 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 p. o/o compt. e. d.	70 90	71	70 80	71
— Fin courant.	70 80	71 25	70 60	71 50
R. de Napl. compt.	85 75	85 90	85 25	85 50
— Fin courant.	84 50	86	84 50	85 30
R. perp. d'Esp. opt.	88 3/4	89	88 3/4	88 3/4
— Fin courant.	53	53	53	53

IMPRIMERIE PHAN-DELAFOREST (MORINVAL), Rue des Bons-Enfants, 34.

Enregistré à Paris, le case

Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PHAN-DELAFOREST